

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant la mise à la retraite d'office des directeurs et des membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement public

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995¹ ;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (Rsten), du 21 décembre 2005² ;
vu la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008³ ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant la mise à la retraite d'office des directeurs et des membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement public, du 13 décembre 1993⁴ est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2017

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASCH

La chancelière,
S. DESPLAND

¹ RSN 152.510

² RRN 152.513

³ RSN 152.550

⁴ RSN 152.555.1